

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2674

présenté par

Mme Dalloz, M. Parigi, M. Hetzel et M. Forissier

ARTICLE 56

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« prenantes, »,

insérer les mots :

« notamment les chambres d'agriculture, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à impliquer le réseau des Chambres d'agriculture, présentes aux échelons départementaux et régionaux, dans la gouvernance de la stratégie nationale des aires protégées compte tenu de leurs connaissances des territoires et de leurs enjeux.

En effet, ce réseau pourra aider à la réalisation de la limitation de l'artificialisation des sols tout en veillant à l'accompagnement vers un développement durable favorisant le maintien des activités agricoles au sein de ces nouvelles aires protégées.